



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE  
SECRETARIAT GENERAL  
LEGISLATION ET GESTION SCOLAIRES

L.G.S.08/04  
Cl. 09060800

Aux Pouvoirs Organiseurs,  
Aux Chefs d'Etablissements  
de l'Enseignement Fondamental  
de l'Enseignement Secondaire  
de l'Enseignement de Promotion Sociale  
de l'Enseignement Supérieur  
Catholique  
des Centres PMS et  
des Internats libres subventionnés

Madame, Monsieur,

Bruxelles, le 23 janvier 2008

**OBJET :** INDEXATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE PREVUE DANS LA LOI DU 3 JUILLET 2005 RELATIVE  
AUX DROITS DES VOLONTAIRES

Les montants forfaitaires, journaliers et annuels des indemnités auxquels peuvent prétendre les volontaires soumis à la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires sont fixés suite à leur indexation, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 à :

- 1° 29,05 €par jour
- 2° 1161,82 €par an

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, plus particulière Bénédicte BEAUDUIN (02/256.70.40 – benedicte.beauduin@segec.be).

Espérant que ces informations pourront vous être utiles, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Bénédicte BEAUDUIN  
Directrice